

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

PROCES-VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 23 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

PRÉSENTS : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Serge JUVENETON – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Karine CHARVET – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA – Pierre GAUTIER.

EXCUSÉS : Nathalie MICHAUD (procuration Rachel REY)

ABSENTS : Philippe CACCAMO - Xavier DERMONT – Léa GANGER - Bruno PERRIN.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 31 janvier 2019

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Martine AMBROSINO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur le Maire fait constater que le quorum est atteint.

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST demande à prendre la parole pour annoncer au conseil sa démission du poste d'adjoint à la culture, patrimoine, fêtes et cérémonies tout en restant conseillère municipale et conseillère communautaire.

Monsieur Alain ROUCHON au nom du groupe « En Avant Ternay », suite à la démission de l'adjointe à la culture, patrimoine, fête et cérémonies que le groupe a appris par courriel, demande quelles sont les dispositions qui sont prises pour réaffecter les délégations assurées par Mme RIVIERE-PROST afin d'assurer la continuité du service. Il demande que les éléments de réponse soient portés au Procès-verbal de ce conseil municipal.

Monsieur Jean-Jacques BRUN répond que la démission est arrivée un peu tard pour être évoquée à ce conseil. Le changement se fera au prochain conseil municipal. Dans l'immédiat, le service est assuré par les adjoints qui sont en place et par lui-même.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

**2019/I/01/7.1.1 – BUDGET COMMUNAL 2019 : AUTORISATION POUR
MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, demande au Conseil Municipal, afin de préserver le bon fonctionnement de la Commune, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Communal 2018, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette (chapitre 16).

Ces crédits seront inscrits au Budget Communal 2019 selon l'état ci-dessous :

- Etat des Dépenses à Mandater avant le Vote du Budget Communal 2019 :

DEPENSES :

Opérations réelles :

21/2183/020	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00
21/2188/020	Autres immobilisations corporelles	10 000,00
		<hr/> 15 000,00

Interventions :

Monsieur Roberto POLONI demande des précisions sur ces investissements.

Monsieur Jean-François FRAISSE répond qu'il s'agit d'ordinateurs, de matériel informatique et une provision pour des travaux à venir pour les immobilisations corporelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement conformément aux dispositions introduites par la Loi du 5 janvier 1988 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2019/I/02/7.1.1 – BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2019 :
AUTORISATION POUR MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, demande au Conseil Municipal, afin de préserver le bon fonctionnement de la Commune, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget du Service Public d'Assainissement 2018, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette (chapitre 16).

Ces crédits seront inscrits au Budget du Service Public d'Assainissement 2019 selon l'état ci-dessous :

***- Etat des Dépenses à Mandater avant le Vote du Budget du Service Public
d'Assainissement 2019 :***

DEPENSES :

Opérations réelles :

23/2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00
---------	---	-----------

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Interventions : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement conformément aux dispositions introduites par la Loi du 5 janvier 1988 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2019/I/03/4.1.1 – CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer des postes dans les cadres d'emploi suivants, afin de faire bénéficier d'avancements de grades à des agents, à compter du 1^{er} février 2019 :

- 1 poste dans le cadre d'emploi des techniciens, catégorie B – filière technique, à temps complet,
- 2 postes dans le cadre d'emploi des ATSEM, catégorie C – filière Sanitaire et Sociale, à temps complet,
- 2 postes dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques, catégorie C – filière Technique, à temps complet,
- 1 poste dans le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise, catégorie C – filière Technique, à temps complet,
- 1 poste de Brigadier-Chef Principal, catégorie C, à temps non complet 28h00.

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs annexé à la délibération.

Interventions :

Monsieur Roberto POLONI remarque dans le tableau 71 postes ouverts et demande combien sont attribués et quel effectif temps plein cela représente.

Après vérification, il est comptabilisé :

- *Titulaires : 40,95 Equivalent Temps Plein soit 42 agents.*
- *Contractuels : 5,50 Equivalent Temps Plein soit 6 agents.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** les postes ci-dessus désignés, à compter du 1^{er} février 2019 ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2019 et suivants ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2019/I/04/4.5.1 – CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS : PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, relatif à la prime de service et de rendement,
Vu l'arrêté du 15 décembre 2009, modifié au 01 01 2017 par arrêté du 30 aout 2018,
Vu la délibération du 28 février 1992, relative au régime indemnitaire,
Vu les délibérations 2014/VII/08/4.5, et 2014/VII/09/4.5 du 22 juillet 2014 relatives à la mise en place de la Prime de Service et de Rendement (PSR), et des modalités de mise en œuvre de la dite prime.
Vu les délibérations 2016/XII/12/4.5.1 du 13 décembre 2016 et 2018/I/05/4.5.1. du 06 février 2018, relative aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire Hors RIFSEEP,
Vu l'avis du Comité Technique (CT) en date du 22 janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2018/VII/05/4.1.1 du 13 novembre 2018 portant création d'un poste du cadre d'emploi des ingénieurs, et propose au Conseil Municipal d'instaurer le régime indemnitaire y afférent, soit la Prime de Service et de Rendement.

En effet, il appartient au Conseil Municipal de :

- décider de l'instauration de la prime de service et de rendement,
- déterminer les grades pouvant y prétendre, soit les grades d'ingénieurs et d'ingénieurs principaux, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels.
- déterminer les critères d'attribution et les montants qui devront présider au versement des attributions individuelles étant précisé que cette indemnité n'est pas de droit, que l'article 6 du décret 2009-1558 prévoit que le montant individuel de la PSR est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus, dans la limite des montants maximum autorisés.
- dire que cette indemnité est versée en fonction du temps de travail de l'agent (Temps complet, Temps Non complet, Temps partiel).

Interventions : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer la prime de service et de rendement, selon application des textes en vigueur,
- **DETERMINE** les grades pouvant y prétendre, soit les grades d'ingénieurs et d'ingénieurs principaux, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- **DETERMINE** les critères d'attribution et les montants qui devront présider au versement des attributions individuelles étant précisé que cette indemnité n'est pas de droit, que l'article 6 du décret 2009-1558 prévoit que le montant individuel de la PSR est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus, dans la limite des montants maximum autorisés.

- **DIT** que cette prime est versée en fonction du temps de travail de l'agent (Temps complet, Temps Non complet, Temps partiel).

- **FIXE** les cadres d'emploi éligibles à la prime de service et de rendement, et les taux et montants applicables aux grades, comme ci-après déterminés :

GRADE	Taux annuel de base		Montant individuel (*)	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
INGENIEUR		1659		3318
INGENIEUR PRINCIPAL		2817		5634

Crédit Global = (Taux annuel de base maximum) x (nombre de bénéficiaires du grade).

* Dans le cas où un seul agent est titulaire du grade dans la Collectivité, il peut bénéficier du montant individuel maximum qui est limité au double du taux annuel de base.

- **DIT** que la prime de service et de rendement sera versée selon les modalités établies dans la délibération « Modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire hors RIFSEEP».

- **DIT** que le versement de la prime de service et de rendement sera effectué mensuellement ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets 2019 et suivants, chapitre 012 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2019/I/05/4.5.1 – CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS : INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret 2003-799 du 25 août 2003, modifié en dernier lieu par le décret 2012-1494 du 27 décembre 2012,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Vu l'arrêté du 25 août 2003, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 30 août 2018 relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu les délibérations 2014/VII/10/4.5 et 2014/VII/11/4.5 du 22 juillet 2014 relatives à la mise en place de l'Indemnité spécifique de Service (ISS) et des modalités de mise en œuvre de la dite prime.

Vu les délibérations 2016/XII/12/4.5.1 du 13 décembre 2016 et 2018/I/05/4.51 du 06 février 2018, relative aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire Hors RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique (CT) en date du 22 janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2018/VII/05/4.1.1 du 13 novembre 2018 portant création d'un poste du cadre d'emploi des ingénieurs, et propose au Conseil Municipal d'instaurer le régime indemnitaire y afférent, soit l'Indemnité Spécifique de Service.

En effet, il appartient au Conseil Municipal de :

- décider de l'instauration de l'Indemnité Spécifique de Service,
- déterminer les grades pouvant y prétendre, soit les grades d'ingénieurs et d'ingénieurs principaux, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels,
- déterminer les critères d'attribution et les montants qui devront présider au versement des attributions individuelles en tenant compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus, dans la limite des montants maximum autorisés.
- dire que cette indemnité est versée en fonction du temps de travail de l'agent (Temps complet, Temps Non complet, Temps partiel), et de l'évaluation annuelle de l'agent.

Interventions : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'instauration de l'**Indemnité Spécifique de Service**,
- **DETERMINE** les grades pouvant y prétendre, soit les grades d'ingénieurs et d'ingénieurs principaux, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels,
- **DETERMINE** les critères d'attribution et les montants qui devront présider au versement des attributions individuelles en tenant en compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus, dans la limite des montants maximum autorisés.
- **DIT** que cette indemnité est versée en fonction du temps de travail de l'agent (Temps complet, Temps Non complet, Temps partiel).
- **FIXE**, les taux et montants applicables aux grades, comme ci-après déterminés :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY**

Montant annuel de référence de l'ISS : 361,90 :			
GRADE	Coefficient par grade	Modulation individuelle	
		Mini	maxi
INGENIEUR	Echelon >5 : 28		1.15
	Echelon >6 : 33		1.15
INGENIEUR PRINCIPAL	Echelon >5 : 43		1.225
	Echelon >6 et ancienneté < 5 : 43		1.225
	Echelon >6 et ancienneté > 5 : 51		1.225

- **DIT** que le montant annuel de référence pour l'indemnité spécifique de service, et le coefficient variable selon le grade de l'agent sont fixés par arrêté ministériel. Les montants pourront être revalorisés en fonction des taux fixés par les textes ;
- **DIT** que le versement de l'indemnité spécifique de service sera effectué mensuellement ;
- **DIT** que l'indemnité spécifique de service sera versée selon les modalités établies dans la délibération « Modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire hors RIFSEEP »
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets 2019 et suivants, chapitre 012 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2019/I/06/5.6.1 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX :
MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017/II/12/5.6.1 du 28 février 2017 relative à la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique nécessaire au calcul des indemnités de fonctions des élus, conformément au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose la mise à jour de l'état des indemnités de fonction des Conseillers en référence au dernier indice connu, sans modification des taux, au 1^{er} janvier 2019.

Interventions :

Monsieur Jean-Jacques BRUN précise que l'indice brut passe de 1022 à 1027. Il précise également que le montant mensuel de l'indemnité du Maire ne paraît pas, les textes le prévoient ainsi, mais précise qu'il est de 2061,38 brut sachant qu'il est possible de le calculer avec l'indice.

Monsieur Mattia SCOTTI remarque que bien que l'évolution soit modeste, il ne trouve pas opportun par principe de toucher dans le sens de l'augmentation ces éléments compte tenu des

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

événements que nous connaissons à l'heure actuelle en France. Il pense que cela porte à la critique pour quelques dizaines d'euros.

Monsieur Jean-Jacques BRUN répond que c'est la loi. L'indice a changé et on est obligé de le passer en conseil.

Mme Marie-Thérèse RIVIERE-PROST dit que le conseil va se prononcer pour dire si on est d'accord ou pas.

Elle dit que sur certaines communes les élus se paient moins par rapport à leurs administrés.

Monsieur Jean-Jacques BRUN indique que les élus de Ternay ne sont déjà pas au maximum sur le montant global.

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST fait référence à une réunion de « gilets jaunes » disant que la rémunération des élus est une problématique pour ces personnes.

Monsieur Jean-Jacques BRUN répond n'avoir aucun souci pour expliquer à ceux qui critiquent la rémunération des élus que ce sont des indemnités. Celles-ci ne sont pas excessives et peuvent très bien être expliquées et comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Karine CHARVET – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA – Pierre GAUTIER : **6 ABSTENTIONS :** Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI et **1 voix CONTRE :** Marie-Thérèse RIVIERE-PROST.

- **DONNE SON ACCORD** quant à l'application des taux indiqués et inchangés au 1^{er} janvier 2019, les pourcentages seront maintenus jusqu'à nouvelle délibération,

- **DONNE SON ACCORD** sur le tableau annexé à la présente récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au membres du conseil municipal à l'exception du maire, en référence au montant du traitement correspondant au dernier indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique connu, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- Pour le Maire, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 - Maire 53 % de l'indice
- Pour les adjoints, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 - 1^{er} adjoint 20 % de l'indice
 - du 2^e au 8^e adjoint 17 % de l'indice
- Pour les conseillers municipaux délégués, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 12 % de l'indice
- Pour les conseillers municipaux, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; au titre de l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux : 0,60 % de l'indice

- **DIT :**

- que le montant des crédits ouverts au Budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

municipaux, est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués, et trimestriellement pour les conseillers municipaux.

- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2019 et suivants ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2019/I/07/1.4.4 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015/III/10/1.4.4 du 28 avril 2015, relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat.

Interventions : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité concernant la transmission électronique des documents budgétaires au représentant de l'Etat,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager toutes les démarches inhérentes à ce processus,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2019/I/08/1.4.4 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE TRANSMISSION DES ACTES RELEVANT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015/III/10/1.4.4 du 28 avril 2015, relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat.

Interventions : néant

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étendre le périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique au représentant de l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager toutes les démarches inhérentes à ce processus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- de la mise en place et de la signature d'un avenant n°1 en plus-value pour les missions complémentaires « PS ; ATTHAND ; VIEL ; VAMST » ajoutées aux missions initiales de contrôleur Technique pour la construction d'un restaurant scolaire au Groupe Scolaire de Fléviu avec QUALICONSULT SAS (Agence de Lyon) – Parc de Crécy – 5B rue Claude Chappe – 69771 ST DIDIER AU MONT D'OR Cedex, pour un montant de 1 900,00 € HT soit 2 280,00 € TTC, soit un nouveau montant du marché de 10 900,00 € HT soit 13 080,00 € TTC qui pourra être versé par acompte,
- de la mise en place et de la signature d'un contrat de service informatique et un bon de commande avec CEGID Public – 25/27 Rue d'Astorg – 75008 PARIS pour l'évolution vers le Y2 Finances du logiciel de gestion financière :
 - droit d'usage de la plateforme Saas Finances Y2 pour 36 mois ferme pour 12 420,00 € HT soit 14 904,00 € TTC
 - prestations de mise en œuvre : 17 280,00 € HT soit 20 736,00 € TTC
 - information : 12 500,00 € HT (exonéré de TVA)
 - abonnement mensuel au SAAS : 280,00 € HT soit 336,00 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un contrat et de l'acte d'engagement pour l'entretien, la vérification, le contrôle technique des équipements de chaufferie (fuel et gaz), la détection gaz, la climatisation (PAC, CTA, ventilo convecteur), les adoucisseurs et ballon ECS avec COVEM SARL – 14 Rue des Lavandes – 69390 VERNAISON, pour une durée de 12 mois reconductible et expresse 1 fois et pour un montant total annuel de 10 870,00 € HT soit 13 044,00 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un avenant en plus-value n°1 à l'acte d'engagement pour les travaux de restauration du Clos/couvert Est du Presbytère et stabilisation du talus Est - LOT 1 (installation générale de chantier/maçonnerie/pierre de taille) avec la SARL DUFRAIGNE – 46 Avenue du Commandant de Neuchève – 71405 AUTUN Cedex pour un montant de 13 298,02 € HT soit 15 957,62 € TTC portant le nouveau montant du marché à 419 731,67 Euros HT soit 503 678,00 Euros TTC.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h25.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

INFORMATIONS DIVERSES :

- La visite de la Plateforme NEOTER SUEZ TERNAY (ex SITA) telle qu'elle a été évoquée lors du Conseil Municipal de novembre 2018 aura lieu le Samedi 23 mars 2019, le matin.
En présence de Monsieur Guy BOSSU, Responsable du centre et de Monsieur Jonathan MARTINEZ, Ingénieur Commercial Terres Polluées, Stockage et valorisation minérale.
Cette Plateforme œuvre pour la Dépollution et la Valorisation de Terres Polluées.
Cette visite est ouverte à tous les Conseillers Municipaux et leurs conjoints s'ils le souhaitent.
Afin de pouvoir préparer au mieux cette visite (horaire, durée, préparation de badges d'entrée ...) il est nécessaire que chaque conseiller qui souhaite participer à cette visite déclare son identité et celle de son conjoint auprès de Martine AMBROSINO avant le 1er mars 2019.

- Prochains Conseils Municipaux :
 - le 12 mars 2019 (DOB)
 - et le 26 mars 2019 (Vote des Budgets)